

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :

28 mai 2026

Séance du Vendredi 5 juin 2026

Le 5 juin 2026, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de La Chèze, sous la Présidence de Madame HOLLEBECQ Marie-Gwenola, Maire.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce jour à 19h.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Madame Le Maire propose à l'assemblée de nommer secrétaire de séance par main levée M. TREZERES Christophe. Qui est pour ? Qui est Contre ? Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention. Merci. **M. TREZERES Christophe est désigné.**

Le quorum permettant la réunion de notre assemblée est fixé à 8 élus présents sur un total de 14. Un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. A cet effet, Madame Le Maire rappelle aux élus qui seraient porteurs d'un pouvoir de le signaler afin de faciliter les opérations de comptage et, si cela n'est pas déjà fait, d'adresser le formulaire de pouvoir à l'adresse Mail indiquée sur le courrier de convocation.

Organisation de l'assemblée

Etaient présents : Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola, Mme HOCINE Corinne, M. RIVIERE Alain, M. LEVEAU Karl, Mme FERRER-HOLLEBECQ Véronique, Mme QUERO Christelle, M. PELLAN Benjamin, Mme BEAUVIN Isabelle, Mme DAGUISE Adeline, M. RAULT Sébastien, M. TREZERES Christophe ; M. BEAUVIN Grégory

Absents excusés et dépôts de pouvoir : Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline donne pouvoir à Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola ; Mme BEAUVIN Isabelle donne pouvoir à M. BEAUVIN Grégory

Absents : M. Le Vigoureux Sébastien

Madame Le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte de l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 8 élus étant atteint.

Modalités de vote

Madame Le Maire rappelle que les votes en séance s'effectuent à main levée. Je vous remercie de lever distinctement la main afin de faciliter le relevé des votes. Je vous rappelle qu'un vote effectué ne peut être modifié.

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mai 2026

Madame Le Maire demande si toutes les personnes présentes ont bien pris connaissance du projet de procès-verbal de Conseil Municipal du 6 mai 2026. Elle met ce procès-verbal aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 mai 2026.**

Relevé des décisions du Maire : Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Madame le maire en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°43-2023 du 31 août 2023

Numéro	Date	Objet
12/2026	13/05/2026	Enlèvement photocopieur Mairie : signature du devis avec KOESIO pour un montant de 350€ HT, 420€ TTC
13/2026	26/05/2026	Changement de compteur électrique (centre de santé) : signature du devis avec DANIEL ETIENNE pour un montant de 1588.03€ HT, 1905.64€ TTC
14/2026	27/05/2026	Achat de bancs Place de la Mairie : signature du devis avec CHALLENGER pour un montant de 976€ HT, 1 171.20€ TTC
15/2026	02/06/2026	Mise à disposition d'une benne : signature du devis avec ECO DROP pour un montant de 565€ HT, 678€ TTC
16/2026	02/06/2026	Achat d'une brosse de désherbage et d'une meuleuse : signature du devis avec BRETAGNE MOTOCULTURE pour un montant de 1 969.44€ HT, 2 363.32€ TTC
17/2026	22/05/2026	Signature d'une convention pour la location d'un appartement au profit des médecins contractuels intervenant au CDS – Juin 2026

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance,

Vérification du quorum,

Approbation du procès-verbal du Conseil du 6 mai 2026

Ordre du jour :

1. Désignation des délégués et de leurs suppléants dans le cadre des élections sénatoriales 2026,
2. Délibération portant création et suppression d'emploi à la suite du changement de filière du poste de coordinatrice du Centre de santé,
3. Délibération fixant le tarif de la redevance d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public site de l'étang
4. Délibération validant le projet Château et le plan de financement,

1. D27-2026 : Désignation des délégués et de leurs suppléants dans le cadre des élections sénatoriales 2026,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-11 et L.2121-12,

Vu le Code électoral et notamment les articles L280 à L293 et R.130-1 à R.148

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux,

Considérant qu'il appartient au Maire de réunir les membres du Conseil municipal à cette même date,

Considérant que dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal tel que déterminé à l'article L.2121-2 du CGCT, soit trois délégués titulaires dans les conseils municipaux de quinze membres et trois délégués suppléants,

Considérant la constitution du bureau électoral composé du Maire, des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes,

Considérant le mode de scrutin à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne,

Considérant que tout conseiller ou tout groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre de noms inférieur ou égal au total des délégués et suppléants à élire mais qu'aucune personne extérieure au conseil ne peut présenter de candidats,

Vu la liste de candidats présentés par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De Voter et nommer les délégués titulaires et suppléants désignés pour procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026, comme mentionné dans le procès-verbal joint à la présente délibération

2. D28-2026 : Délibération portant création et suppression d'emploi à la suite du changement de filière du poste de coordinatrice du Centre de santé,

L'actuelle Coordinatrice du Centre de santé communal a demandé de passer de la filière médico-sociale à la filière administrative.

Rappel de la réglementation du changement de filière

L'intégration directe permet à un fonctionnaire de changer de corps ou de cadre d'emplois. Ainsi, l'article L.511-6 du Code de la Fonction Publique prévoit : « Le fonctionnaire peut être intégré directement dans un corps ou cadre d'emplois de même catégorie et de niveau comparable à celui de son corps ou cadre d'emplois d'origine, ce niveau étant apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers ».

Aussi, il est proposé de faire usage de cette possibilité d'intégration directe : le tableau d'emploi doit être modifié comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2026 <u>Filière médico-sociale</u> Cadre d'emploi Aide-soignant territorial Grade Aide-soignant classe supérieure Catégorie B ETP= 1 ; DHS = 35h	A compter du 01/06/2026 <u>Filière administrative</u> Cadre d'emploi Rédacteur territorial Grade Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe Catégorie B ETP=1 ; DHS = 35h

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 et L511-6,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,
Vu la délibération D01-2026 du 19 février 2026 validant le tableau des effectifs,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°D53-2024 du 28 novembre 2024,
Vu la demande de changement de filière de la Coordinatrice administrative du Centre de santé,
Considérant la possibilité d'intégration directe dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux selon l'article L.511-6 du Code de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote : 11 pour ; 2 abstentions ; 0 contre)

- De créer le poste suivant à compter du 1^{er} juin 2026 :

Budget	Emploi	Filière	Catégorie	Grade	DHS
Centre de santé	Coordinatrice administrative du centre de santé	Administrative	B	Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	35h

- De supprimer le poste suivant à compter du 15 juin 2026 :

Budget	Emploi	Filière	Catégorie	Grade	DHS
Centre de santé	Coordinatrice administrative du centre de santé	Médico-sociale	B	Aide-soignant classe supérieure	35h

3. D29-2026 : Délibération fixant le tarif de la redevance d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public site de l'étang

Madame Le Maire présente l'objet de la délibération.

L'association « Comité des fêtes » a fait une demande d'autorisation d'occuper le site de l'étang pour la fête des camping-cars du 25 au 28 juin 2026.

Dans la mesure où cette manifestation est privative et payante, Madame Le Maire propose que l'association Comité des fêtes paye une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 562€ comprenant la mise à disposition de la salle de l'étang.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,
Vu le Code de la voirie routière,
Considérant que toute occupation privative du domaine public nécessite une autorisation préalable et qu'elle donne lieu au versement obligatoire d'une redevance d'occupation du domaine public,
Considérant qu'un arrêté doit fixer les conditions générales de l'occupation privée du domaine public,
Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les redevances d'occupation du domaine public,
Vu la réunion avec l'association Comité des fêtes du 30 avril 2026,

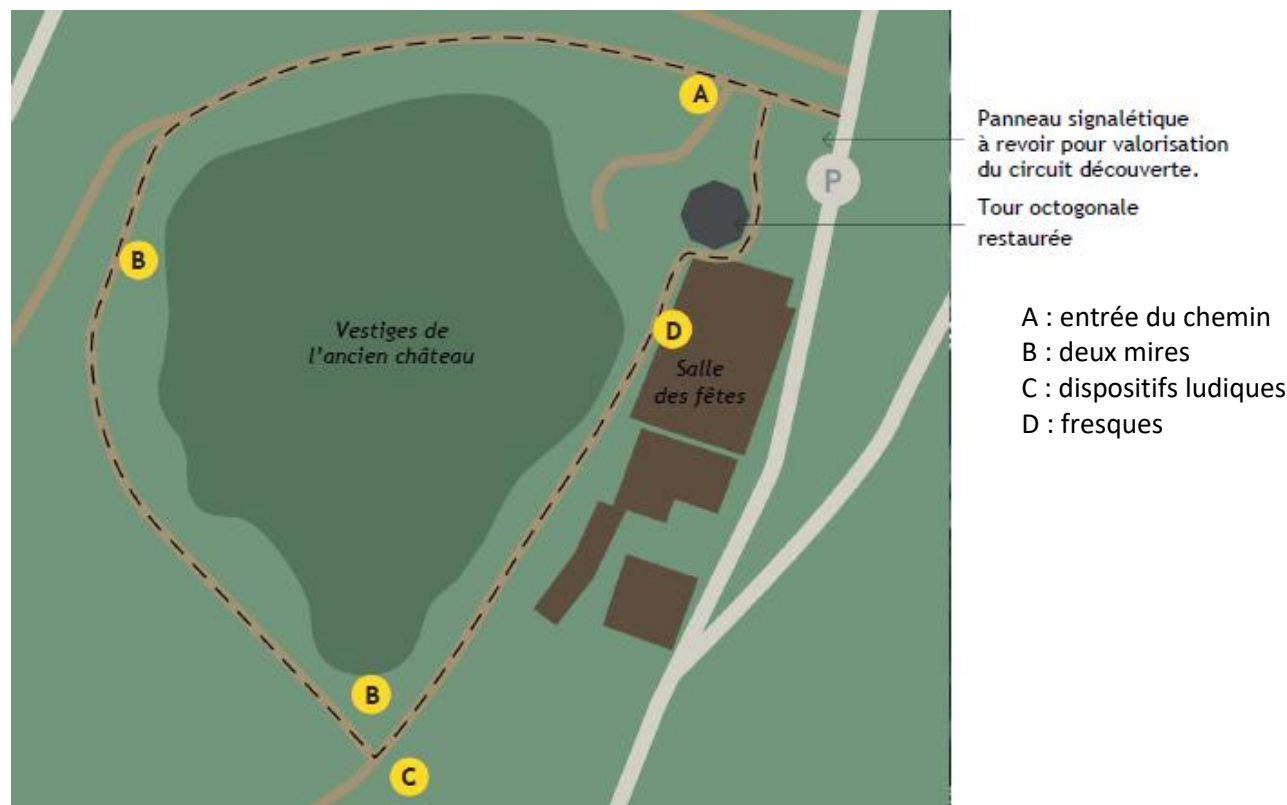
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote : 10 pour ; 3 abstentions ; 0 contre) :

- De fixer une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 562€ à l'association Comité des fêtes pour le rassemblement des camping-cars du 25 au 28 juin 2026,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout acte relatif aux autorisations de voirie et aux redevances qui y sont liées

4. D30-2026 : Délibération validant le projet Château et le plan de financement

À la suite d'une réunion le 6 février 2025 avec La Région Bretagne, le projet « aménagement des abords du château » est envisagé en collaboration avec l'association Blues au Château pour sécuriser et valoriser l'accès à la partie haute du château.

L'ambition est de créer un lieu de promenade qui fait le tour du château, à la fois pour les habitants de La Chèze mais aussi pour les visiteurs.



Un parcours pédagogique sera prévu avec :

- La mise à jour du panneau informatif sur le parking par l'Association Blues au Château,
- La réalisation de trois mires pour permettre de se projeter dans ce qu'était le château à cette époque,



Projection de la mire 2a - Studio Idæ



Mire - Vue des douves - studio Idæ



- La mise à disposition d'un circuit audio via des QR Codes sur poteaux de bois qui relatent au grès de la promenade l'histoire du château de La Chèze par l'Association Blues au Château,
- L'installation de dispositifs ludiques inspirés des techniques et machines d'assaut du Moyen-Âge,
- La réalisation d'une fresque narrative sur le mur arrière de la salle des fêtes en fin de parcours

Le Budget du projet est fixé à 35 000€ HT (42 000€ TTC).

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Intitulé des postes de dépenses		Fonds privés	
Conception, réalisation et installation d'un parcours pédagogique autour du château de La Chèze	35 000 €	Association Blues au Château	10 000€
		Total des fonds privés	10 000€
		Fonds publics	
		Région Bretagne	17 500€
		Autofinancement	7 500€
		Total des fonds publics	25 000€
TOTAL DÉPENSES	35 000€	TOTAL RESSOURCES	35 000€

Le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 a relevé de 40 000 à 60 000 euros HT le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de fournitures et services.

À la suite du cahier des charges détaillant le besoin de la commune de La Chèze, deux prestataires ont répondu :

- L'atelier de l'hermine pour un montant de 38 054€ HT,
- La Volumerie pour un montant de 34 950€ HT

La Commission Château s'est réunie le Jeudi 28 mai 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1,

Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 fixant le seuil des marchés publics de fournitures et de services à 60 000€ HT,

Vu la commission Château du 28 mai 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote : 11 pour ; 1 abstentions ; 1 contre)

- De valider le plan de financement ci-dessous,

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Intitulé des postes de dépenses		Fonds privés	
Conception, réalisation et installation d'un parcours pédagogique autour du château de La Chèze	35 000 €	Association Blues au Château	10 000€
		Total des fonds privés	10 000€
		Fonds publics	
		Région Bretagne	17 500€
		Autofinancement	7 500€
		Total des fonds publics	25 000€
TOTAL DÉPENSES	35 000€	TOTAL RESSOURCES	35 000€

- De solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne,
- D'accepter le don de l'Association Blues au Château d'un montant de 10 000€ HT,
- De retenir le prestataire La Volumerie pour un montant de 34 950€ HT
- De donner pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 5 août 2026

Fin conseil municipal : 22h05